



## SOMMAIRE

1. Reliquats sortie hiver, les exigences de la directive Nitrates.
2. En plaine, priorité au désherbage. Rappels densités de semis.
3. PCAE, dépôt au 4 avril et modalités pratiques.
4. Le semis au carré pour les betteraves sucrières.

## AGENDA

Réunion d'échange  
Féveroles pour le **projet Tartimouss** : vendredi 15 février 2019 de 9h30 à 12h à la Chambre d'agriculture à Amiens.  
Plus d'information auprès de Pierre MENU  
06 86 37 56 45

**Café de la Bio dans l'Oise**, le mercredi 20 février de 9 h30 à 12 h à la ferme du lycée agricole d'Airion.  
Plus d'information auprès de Gilles SALITOT  
06 81 95 93 59

N°1 – Mercredi 13 février 2019

### L'éditorial

Voici le 1<sup>er</sup> numéro de votre nouveau **Journal Technique Bio** que nous appellerons désormais le « **JT Bio** ». Ce journal est issu de la fusion des deux bulletins techniques proposés depuis plus de 15 ans en Picardie (Info Bio) ou dans le Nord Pas de Calais (Bio Tech). Réunir les informations dans une même feuille de chou, c'est permettre aux agriculteurs de découvrir les initiatives autour du développement de l'AB sur l'ensemble du territoire. Cette publication fera la part belle à l'information écrite comme à l'accoutumée mais elle permettra d'intégrer d'autres moyens de communication comme l'image et la vidéo. Nous souhaitons que cette information reste un vecteur d'échanges entre conseillers et agriculteurs. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et à interagir avec ce journal !

L'équipe des conseillers Bio des Chambres d'Agriculture des Hauts de France

## OBSERVATIONS ET CONSEILS

### 1. Reliquats sortie hiver et exigences de la Directive Nitrates

Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Que dit ce programme ?

« **Toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable doit réaliser obligatoirement une mesure de reliquat sortie d'hiver sur l'une des trois cultures principales exploitée en zone vulnérable.** Pour les exploitations d'élevage qui ne possèdent que des prairies permanentes, cette analyse peut être substituée par une analyse d'herbe ; dans ce cas 1 seule analyse est à effectuer sur la durée totale du programme d'action. »

Les agriculteurs exploitant une parcelle située au sein d'une **ZAR (Zone d'Action Renforcée)** sont tenus de réaliser **en complément une mesure de reliquat sortie hiver pour chacune des 2 cultures principales dans la ZAR** dès lors que leur surface dépasse 3 ha. Cela concerne les captages avec des teneurs en nitrates élevées (> 50 mg/l de nitrates). Dans l'Oise, 6 zones dont Saint Just en Chaussée, Esquennoy, Estrées Saint Denis, Auger Saint Vincent, Silly Tillard et Litz ...

**Tenant compte d'un régime pluviométrique à ce jour proche des normales, on privilégie les mesures sur des parcelles avec des précédents légumineuses ou avec apports organiques récents, car leur variabilité offre davantage de chance d'être élevée.** Nous savons également que l'appréciation de la disponibilité en azote est importante dans les situations où l'on envisage des associations de culture.

## Les zonages relatifs aux zones vulnérables en 2018 sur les Hauts-de-France



**Quels reliquats en 2019 ?** Nous n'avons reçu à ce jour qu'un nombre très limité de résultats. Il semble que le temps particulièrement doux de la première partie de l'hiver conduise à une **présence significative d'azote dans le premier horizon de sol (0-30 cm)**. Ce constat et l'état d'humidité actuel des sols doivent vous conduire à **envisager les apports au plus près des besoins des plantes, pas avant la mi-mars pour toutes les cultures d'hiver**. Certains laboratoires comme AUREA communiquent sur une hausse particulièrement sensible des reliquats d'azote pour 2019 (+ 15 à 20 unités). Ceci n'a rien d'étonnant quand on sait que les reliquats 2018 figuraient parmi les plus faibles observés depuis 15 ans.

A partir du 10 février, il faut envisager la réalisation d'un reliquat sur une zone localisée homogène et représentative de la parcelle (8 à 10 carottes minimum /prélèvement). On exclut donc les zones de bordure de champs, les mouillères ainsi que les aires de stockage des produits organiques.

**Combien cela coûte-t-il ?** Un reliquat sur 3 horizons est facturé 59 € HT soit **le prix d'une tonne d'engrais organique** (fientes ou vinasses). Contact GALYS – Grégory Dhellemmes 03 21 68 99 16 / 06 15 40 06 76.

Gilles SALITOT

## 2 En plaine, priorité au désherbage

Suite à la neige et aux épisodes pluvieux du week-end, les sols sont actuellement très spongieux. Pour autant, **Météo France prévoit à 10 jours le retour d'un temps sec**. Si cela devait se confirmer, il faut saisir l'opportunité de réaliser dans les parcelles de céréales d'hiver voire de colza, **un passage de désherbage mécanique**.

A la faveur d'une première partie d'hiver très douce, les céréales ont pu avancer en stade et sont désormais bien ancrées. **Le niveau d'enherbement observé est comme souvent lié au mode d'implantation** choisi à l'automne (densité d'adventices inférieure dans les parcelles labourées). **Sur des limons, la houe rotative** permet d'intervenir en écoutant le sol. Il est possible de l'utiliser à des taux d'humidité du sol sensiblement plus élevé que la herse étrille.

Dans **les sols non repris en masse, la herse étrille** permet de contrôler des adventices plus avancées avec davantage d'agressivité.

Il est encore tôt pour savoir si d'éventuels premiers semis pourront avoir lieu en février. Dans les Hauts de France, les semis en bio de printemps au mois de février sont assez exceptionnels car l'objectif reste de privilégier un démarrage optimal de la culture.

Pour mémoire, sur un **semis du 20 février au 15 mars** pour une céréale de printemps et la féverole :

| Type de sol                    | Peuplement recherché céréales  | Orge de printemps                | Blé de printemps | Féverole monograine | Féverole semoir céréales |
|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|--------------------------|
|                                |                                | Nombre de grains/ m <sup>2</sup> |                  |                     |                          |
| Limon et sable                 | 220 à 250 pl. /m <sup>2</sup>  | 300                              | 350              | 30-35               | 40-45                    |
| Limon à silex, argile et craie | 250 à 280 pl. / m <sup>2</sup> | 330                              | 400              | 40-45               | 50-55                    |

### Association féveroles ou pois de printemps avec une céréale

Pour les situations à disponibilité en azote réduite et à risque de salissement. L'objectif premier étant de produire une légumineuse, la densité de la céréale est à adapter en tenant compte de sa capacité à couvrir le sol (orge>triticale>blé).

|                     | Risque adventice faible        | Risque adventice important      |
|---------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Pois protéagineux   | 65 – 70 grains/m <sup>2</sup>  |                                 |
| Orge printemps      | 60 grains /m <sup>2</sup>      | 90 grains /m <sup>2</sup>       |
| Triticale ou blé    | 90 – 120 grains/m <sup>2</sup> | 120 – 150 grains/m <sup>2</sup> |
| Féverole            | 35 grains/m <sup>2</sup>       |                                 |
| Triticale printemps | 90 grains /m <sup>2</sup>      | 120 grains /m <sup>2</sup>      |
| Blé de printemps    | 120 grains/m <sup>2</sup>      | 150 grains/m <sup>2</sup>       |

Gilles Salitot Pierre MENU

## INFORMATIONS

### 3 PCAE, il ne faut pas tarder !

**Le PCAE est le dispositif unique des aides sur les volets modernisation des élevages, amélioration de la performance environnementale et de la performance énergétique.** Il accompagne les investissements pour développer la performance économique, environnementale ou sociale des exploitations agricoles. Il recouvre donc l'ensemble des investissements nécessaires à l'adaptation et à la modernisation des structures agricoles (bâtiments, installations et matériels) afin de favoriser le développement et l'optimisation économique, l'amélioration des conditions de travail, de l'autonomie alimentaire et l'émergence d'un projet agro écologique.

**Les dossiers sont à déposer jusqu'au 4 avril 2019, à la DDT de votre département.** Afin de prétendre au maximum de points, vous devez être engagée dans un processus de conversion et fournir une attestation de votre organisme certificateur, pour les exploitations en conversion ou en maintien total ou partiel.

Les producteurs bio bénéficient d'une majoration de 50 points au niveau de la grille de sélection (pour rappel il faut 80 points pour qu'un dossier soit éligible en production végétale et 120 en production animale).

Pour le matériel de désherbage alternatif, le montant éligible est de 40 000 €, finançable à 60% (80% pour les JA bio). Procurez-vous rapidement des devis (2 par outil).

Attention, une fois le dossier adressé à la DDT vous recevrez un accusé vous précisant que votre dossier est complet, mais il ne signifie pas forcément la prise en charge, cela vous sera signifié dans un second temps.

Dans tous les cas, pas d'engagement d'achat de matériels avant la réception d'autorisation d'achats.

Les formulaires de demande de subventions ainsi que les notices de demande sont téléchargeables sur le site des chambres d'agriculture des Hauts de France, à l'adresse suivante : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/techniques-productions/elevage/pcae/>

Au sein de la chambre d'agriculture de l'Oise, Nelly ZAGHDOUDI (tél. 03 44 11 45 05) peut vous accompagner dans le montage de dossier PCAE.

Pierre DURAND

#### 4 Semer « au Carré » pour gagner en efficacité et en temps de désherbage.

Lors de la formation « cultiver la betterave sucrière en bio » organisée par la Chambre d'Agriculture de la Somme, Jean Charles GERMAIN de l'ITB Aisne nous a présenté diverses expérimentations sur le désherbage de la betterave sucrière conduite dans le département de l'Aisne (Domaine de Marchais). Parmi les stratégies de désherbage proposées, une a retenu notre attention car elle a permis de limiter le nombre d'heures de désherbage manuel (12 heures/ha) tout en limitant le recours à l'investissement matériel. De quoi s'agit-il ?

##### Semis de l'implantation « carré », le 25 avril



La méthode est simple : **semes les graines « au carré » pour pouvoir biner dans les deux sens** de la culture de betterave. Le semis est désormais possible grâce à un semoir mécanique de précision de marque Kverneland modèle **MonoPill SE équipé de Geoseed de niveau 2** ou e-drive II.

Ce semoir de précision permet un placement de la graine avec une précision de 1.5cm sur le rang avec des écartements sur le rang à adapter en fonction du peuplement recherché. L'écartement entre graines varie de 12,5 à 25cm. En bouchant un trou sur deux, on arrive ainsi à 45 cm entre deux betteraves. Le second intérêt est qu'il se recalcule sur le passage précédent du semoir pour repositionner la graine juste à côté du dernier rang semé. On obtient ainsi un carré presque parfait qui permet ensuite de passer une bineuse dans les deux sens.

Cette précision est nettement améliorée avec un semis au RTK et sa vitesse d'avancement optimale est de 9 km/h. Ainsi la betterave pourra être binée à 45 cm d'écartement en tous sens avec la même bineuse. Le peuplement en betteraves sucrières sera d'environ 45 000 plantes/ha ce qui permet d'obtenir un rendement acceptable. En binant en tous sens, 90 % de la surface est travaillée et ainsi le temps de désherbage manuel sera sérieusement réduit !

#### 2019, année charnière pour la betterave sucrière biologique

Sur la base de ces premiers essais conduits dans l'Aisne, d'autres expérimentations seront poursuivies au printemps 2019, qui devraient permettre d'affiner le choix des conduites techniques pour la betterave sucrière. Nous vous tiendrons informés des différentes expériences et vous convierons à venir découvrir quelques parcelles lors du printemps.

Alain LECAT

Bulletin rédigé par les conseillers du groupe régional « Agriculture Biologique » des Chambres d'agriculture des Hauts de France. En cas d'usage d'un produit disposant d'une AMM et autorisé en AB, référez-vous à l'étiquette et vérifiez les usages sur le site e-phy. Plus d'informations sur l'agriculture biologique sur le site [www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr). Coordination et renseignements : Alain LECAT : 03 20 88 67 54 – [alain.lecat@agriculture-npdc.fr](mailto:alain.lecat@agriculture-npdc.fr) (départements 59 et 62) et Gilles SALITOT : 03 44 11 44 65 – [gilles.salitot@oise.chambagri.fr](mailto:gilles.salitot@oise.chambagri.fr) (départements 02, 60 et 80) - Reproduction interdite – Les Chambres d'agriculture sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires. N° d'agrément: IF 01762 (CA 02 et CA 60) – PI 00740 (CA 80) – NC00815 (CA NPDC)

Avec le soutien financier de

